



## COMMUNAUTE DE COMMUNES CELAVU-PRUNELLI

### ARRETE DU PRESIDENT N° 256/2025

### ARRETE INTERCOMMUNAL PRONONÇANT LA FERMETURE TEMPORAIRE D'UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC (ERP) – CRECHE U NIDU COMMUNE BASTELICACCIA

Le Président de la communauté de communes Celavu-Prunelli

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'arrêté n°137/2023 portant ouverture de la structure multi-accueil « U Nidu », ancienne école de Bottaccina, 20129 Bastelicaccia ;

**Vu** le Code de la Santé Publique, notamment les articles L. 2324-1 et R. 2324-1 et suivants, relatifs aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

**Considérant** que les personnels de la structure ont constaté une nouvelle invasion d'insectes le jeudi 16 Octobre 2025 en début d'après-midi au niveau du dortoir du 1<sup>er</sup> étage ;

**Considérant** que des pigeons se sont à nouveau introduits dans le grenier ;

**Considérant** que la présence de puces de pigeons est susceptible de provoquer des piqûres entraînant des démangeaisons intenses, des réactions allergiques, et la transmission potentielle de maladies, constituant ainsi un danger pour la santé et la sécurité des enfants et du personnel accueillis au sein de la crèche ;

**Considérant** l'urgence de la situation et la nécessité de prendre toutes mesures propres à garantir la santé publique ;

**Considérant** que des travaux de désinsectisation approfondie et de nettoyage complet des locaux sont indispensables pour éradiquer l'infestation et assainir les lieux, travaux qui ne peuvent être réalisés en présence des enfants et personnels.

### ARRÊTE

#### ARTICLE 1er :

L'établissement d'accueil du jeune enfant U Nidu, situé route de Bottaccina, 20129 Bastelicaccia, est fermé temporairement au public à compter du vendredi 17 octobre 2025 à 17h30.

#### ARTICLE 2 :

La fermeture de l'EAJE est prononcée jusqu'au mercredi 22 octobre 2025 inclus.

#### ARTICLE 3 :

Durant la période de fermeture, il sera procédé à toutes les opérations de désinsectisation, de nettoyage, de désinfection et, le cas échéant, de travaux nécessaires à l'élimination des nuisibles et à la mise en conformité sanitaire des locaux.

#### ARTICLE 4 :

Il sera proposé aux familles, dans la mesure des places disponibles, une possibilité d'accueil provisoire durant cette période, sur l'un des EAJE intercommunaux.

#### ARTICLE 5 :

Le présent arrêté transmis à la Préfecture, aux services de la Protection Maternelle et Infantile (PMI).

#### ARTICLE 6 :

Un recours en annulation peut être exercé devant le tribunal administratif de Bastia dans les deux mois qui suivent la notification de la présente décision.

Fait à Bastelicaccia,

Le 17 octobre 2025

Le Président,  
Noël-Dominique LIVRELLI

